

# AVIS D'APPEL A PROJET

## N°566-2025

Création d'une structure  
expérimentale médico-sociale  
d'accompagnement et de soins  
palliatifs

---



DATE DE PUBLICATION

01/10/2025

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

31/12/2025



## SOMMAIRE

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	2
2. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE EN CHARGE DE L'APPEL A CANDIDATURES.	2
3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE : .....	2
4. CAHIER DES CHARGES .....	3
5. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION ....	3
6. MODALITES D'ENVOI / DE DEPOT, ET COMPOSITION DES DOSSIERS :.....	4
7. DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :.....	4

Annexe 1 : Dossier de Candidature

Annexe 2 : Cahier des charges National

## 1. Références réglementaires

Les structures expérimentales d'accompagnement et de soins palliatifs sont qualifiées d'établissements ou services à caractère expérimental, conformément au 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

À ce titre, elles sont soumises aux mêmes obligations que tout établissement ou service social et médico-social, notamment au respect des droits des usagers tels que définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cela inclut notamment la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le livret d'accueil, le contrat de séjour, la désignation d'une personne qualifiée, le règlement de fonctionnement, le conseil de la vie sociale et le projet d'accueil personnalisé.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 313-1-1 du CASF, la procédure d'appel à projets s'applique à la création de ces structures. L'autorité compétente pour conduire cette procédure est le directeur général de l'Agence régionale de santé (DGARS).

## 2. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures

**Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse  
Direction l'Organisation des Soins**

**Appel à projet « Création d'une structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement  
et de soins palliatifs »**

Quartier St Joseph - CS 13003  
20700 AJACCIO Cedex 9

## 3. Objet de l'appel à candidature :

### **Cadre expérimental :**

La mise en œuvre des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) s'inscrit dans une phase de préfiguration expérimentale prévue sur la période 2026–2028. Ces structures, conçues comme un relais entre le domicile et l'hôpital, offriront un cadre adapté et une prise en charge spécialisée aux personnes en fin de vie dont le traitement est stabilisé, mais qui ne peuvent ou ne souhaitent pas rester à domicile, notamment en l'absence d'aidant.

Autorisé par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) et financé via l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) spécifique, ce dispositif vise à tester le modèle des MASP, nouvelle catégorie d'établissement médico-social introduite par la proposition de loi relative à l'égal accès à l'accompagnement et aux soins palliatifs. Adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, cette proposition sera examinée par le Sénat à l'automne 2025.

Les structures créées dans ce cadre relèveront du régime des établissements à caractère expérimental, conformément au 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Douze régions ont été sélectionnées au niveau national pour participer à cette expérimentation dès 2026 : Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et La Réunion. Un projet unique sera financé dans chacune de ces régions.

#### Contexte :

Annoncée le 10 avril 2024 par la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, la stratégie décennale des soins d'accompagnement (2024–2034) vise à renforcer les soins palliatifs, améliorer la prise en charge de la douleur et structurer un modèle français d'accompagnement de la fin de vie.

Dans ce cadre, la mesure n°12 prévoit la création des maisons d'accompagnement, structures hybrides à mi-chemin entre le secteur sanitaire et médico-social. Elles offriront un environnement adapté et une prise en charge spécialisée aux personnes en fin de vie dont le traitement est stabilisé, mais qui ne peuvent ou ne souhaitent pas rester à domicile, notamment en l'absence d'aidant. Ces structures permettront également de limiter le recours inapproprié à l'hospitalisation lorsque l'état du patient ne justifie pas une médicalisation intensive.

#### 4. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projets. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-direction-os@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-direction-os@ars.sante.fr)

#### 5. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection

Les candidatures seront analysées par les instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **31/12/2025** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **31/12/2025**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- les critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- les critères d'évaluation du projet.

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique, si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions

seront disqualifiées.

La Directrice Générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments les candidatures qui seront retenues.

## 6. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **31/12/2025** (délai de rigueur) par voie dématérialisée ([ars-corse-direction-os@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-direction-os@ars.sante.fr)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse**  
**Direction l'Organisation des Soins**  
**Appel à projet « Création d'une structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement  
et de soins palliatifs »**  
Quartier St Joseph - CS 13003  
20700 AJACCIO Cedex 9

## 7. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

**Le promoteur devra fournir l'ensemble des documents et pièces exigés listés ci-dessous, également prévu dans le dossier de candidature annexé au présent avis :**

- Statuts (si personne morale de droit privé)
- Déclaration sur l'honneur, attestant l'absence de condamnations définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée)
- Déclaration sur l'honneur, attestant qu'aucune procédure n'est engagée selon les articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF (datée et signée)
- Copie de la dernière certification des comptes (si requise par le Code de commerce)
- Description de l'activité dans le secteur social et médico-social et de la situation financière associée, ou statuts indiquant l'objet social si l'activité n'est pas encore démarrée
- Modèle de gouvernance (organigramme, instances, dépendance vis-à-vis du siège, structuration du siège, nombre et diversité des établissements ou services gérés le cas échéant)
- Projet de document unique de délégation prévu à l'article D.312-176-5 du CASF
- Dossier de présentation du projet (20 pages en PDF) :
  - o Nature des prestations
  - o Catégories de publics concernés
  - o Modalités d'admission
- Fiche signalétique indiquant le territoire ciblé
- Dans le cas d'un groupement de plusieurs gestionnaires : état descriptif des modalités de coopération envisagées
- Répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestation
- Modalités d'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé
- Avant-projet d'établissement ou de service (article L.311-8)
- Projet de livret d'accueil
- Document individuel de prise en charge et modèle de projet personnalisé d'accompagnement

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Dispositions garantissant les droits des usagers (articles L.311-3 à L.311-8)
- Projet de règlement de fonctionnement, mentionnant les prestations délivrées
- Procédure de gestion des événements indésirables
- Protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres risques
- Calendrier de mise en œuvre : déploiement, échéances de travaux ou locations, date d'ouverture du dispositif
- Le cas échéant, modalités de coopération selon l'article L.312-7 (projets de conventions avec partenaires locaux : filière de soins palliatifs, HAD, ESMS, établissements de santé, collectivités, dispositifs d'appui, GEM, ESA, ESMND, professionnels de santé libéraux...)
- Méthode d'évaluation prévue à l'article L.312-8 ou résultats d'évaluations antérieures (en cas d'extension ou de transformation)
- Répartition prévisionnelle des effectifs (nombre et ETP), distinguant personnel salarié et personnel extérieur, avec tableau en ETP et modalités de mutualisation des postes pour le personnel extérieur
- Stratégie de recrutement pour les postes à créer
- Plan de formation prévisionnel sur 5 ans (types et modalités de formation)
- Organigramme prévisionnel de la structure
- Projets de fiches de poste
- Modalités de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles
- Plans prévisionnels (construction nouvelle ou restructuration)
- Description des locaux et de leur accessibilité
- Plan des locaux avec identification et surface de chaque pièce
- Comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire (lorsqu'ils sont obligatoires)
- Programme d'investissement prévisionnel (nature des opérations, coûts, modes de financement, planning)
- En cas d'extension ou de transformation : bilan comptable de l'établissement ou service concerné
- Budget prévisionnel du service pour les cinq premières années en année pleine

Ajaccio le 01/10/2025

La Directrice Générale de l'ARS de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse



**Marie-Hélène LECENNE**